

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **6 mars 2017**

Délibération n° 2017-1822

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Association Maison de l'environnement - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2017**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 14 février 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 mars 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Lung, Mme Vessiller, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, MM. George, Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Claisse, Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Mme Belaziz (pouvoir à Mme Le Franc), MM. Aggoun, Fenech (pouvoir à M. Blache), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Lecerf), M. Guimet (pouvoir à M. Grivel), Mme Iehl (pouvoir à Mme Vessiller), MM. Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Rantonnet (pouvoir à M. Barret).

Absents non excusés : M. Gachet, Mme Perrin-Gilbert.

Conseil du 6 mars 2017**Délibération n° 2017-1822**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Association Maison de l'environnement - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour son programme d'actions 2017**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

L'association Maison de l'environnement est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901. Elle a été créée conformément aux statuts approuvés par son assemblée générale constitutive du 28 juin 1994 et déposés à la préfecture du Rhône le 20 septembre 1994.

Les membres fondateurs de l'association sont, outre 7 associations de protection de l'environnement, le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon à compter du 1er janvier 2015. L'association compte, à ce jour, 34 associations membres.

Il s'agit d'une association qui a pour objet la protection et l'amélioration de l'environnement (protection des espaces naturels, des paysages, de la faune et de la flore sauvages, protection et amélioration du cadre de vie en milieu urbain et semi-urbain).

Le Département du Rhône et la Communauté urbaine de Lyon ont souhaité mettre un lieu à la disposition des associations et du public. C'est ainsi que l'association Maison de l'environnement a été inaugurée en mars 1995 dans un immeuble appartenant aujourd'hui à la Métropole.

Désormais, l'association Maison de l'environnement occupe des locaux mis à disposition par la Métropole situés 14, avenue Tony Garnier à Lyon 7°. La valorisation financière de ces moyens en immobilier représente 280 344 €, dont environ 25 000 € seront supportés par l'association Maison de l'environnement.

II - Objectifs

L'association Maison de l'environnement réunit les associations et les personnes ayant pour objectif de promouvoir la protection et l'amélioration de l'environnement, l'écologie et le développement durable sur le territoire de la Métropole. Sa finalité est de donner aux citoyens et à leurs organisations des clés de compréhension pour qu'ils adaptent leur mode de vie aux enjeux écologiques et contribuent à la construction d'une Métropole écologique et citoyenne. Dans cet objectif, la Maison travaille avec ses membres, ses partenaires et ses projets propres.

La Métropole souhaite accompagner l'association dans la réalisation de tout ou partie des activités d'intérêt général répondant à cette finalité.

III - Actions réalisées au titre de l'année 2016

Pour 2016, le programme d'activité de l'association se déclinait en 2 familles d'actions :

- sensibilisation / éducation à l'environnement et au développement durable :

- . tenue d'une vingtaine de conférences,
- . organisation de 4 à 5 expositions,
- . organisation d'un concours photo,
- . organisation de 6 débats citoyens,
- . mise en place d'événements "grand public" (journée mondiale des zones humides, journées européennes du patrimoine, jour de la nuit, fête de la science),
- . participation à des évènements extérieurs (salon primevère, nature en fête, les bons plants, fort en nature),
- . animations pédagogiques (180 à la Maison de l'environnement et 152 au Grand Moulin de l'Yzeron),
- . 2 stages nature,
- . animations "grand public" : 24 sorties natures et accueil sur 30 week-ends,
- . créations d'outils pédagogiques,
- . tenue d'ateliers pédagogiques "grand public" : 24 à destination des enfants et 10 à destination des adultes, etc,

- développement et diffusion de la culture environnementale :

- . gestion de la bibliothèque de l'environnement,
- . gestion du réseau documentaire,
- . réalisation de produits documentaires,
- . prix régional du Livre environnement et prix régional lycéen du Livre environnement,
- . troc au Livre environnement, etc.

Pour ce faire, la Métropole avait, par délibération n° 2016-1109 du 21 mars 2016, voté l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 390 741 € dans le cadre du programme d'actions de l'association Maison de l'environnement.

L'association Maison de l'environnement a donc pu réaliser l'ensemble des actions programmées au titre de l'année 2016.

IV - Programme d'actions et budget prévisionnel pour l'année 2017

Les principaux éléments financiers prévisionnels de l'association pour l'exercice 2017 sont les suivants :

Budget prévisionnel	Montant 2017 (en €)
Total produits	718 131
subvention Métropole	367 296
subvention Métropole en nature (biens immobiliers)	280 344
autres subventions	72 980
ventes	29 963
autres produits	36 976
Total charges	718 131
charges de fonctionnement	437 885
charges salariales	280 246

La Métropole s'engage à verser, en soutien des actions menées par l'association, une subvention de fonctionnement d'un montant maximal de 367 296 € nets de taxe.

Ce montant de subvention correspond à une diminution de 6 % par rapport au montant de la subvention accordé par la Métropole pour l'exercice 2016.

Au titre des actions auxquelles la Métropole se propose de participer financièrement, figurent :

- la sensibilisation / l'éducation à l'environnement et au développement durable :

- . tenue d'une quinzaine de soirées/conférences dont une conférence tête d'affiche,
- . organisation de 4 expositions,
- . mise en place d'événements "grand public" (journée mondiale des zones humides, journées européennes du patrimoine, jour de la nuit, fête de la science),
- . participation à des événements extérieurs (salon primevère),
- . animations pédagogiques (environ 200 animations),
- . stages pendant les vacances scolaires (2 stages sciences),
- . animations sorties découvertes : 15 sorties,
- . tenue d'ateliers adultes : 14 ateliers à destination des adultes,
- . tenue d'ateliers enfants : 15 ateliers à destination des enfants, etc.

- le développement et la diffusion de la culture environnementale à travers l'écrit :

- . gestion de la bibliothèque de l'environnement,
- . gestion du réseau documentaire,
- . réalisation de produits documentaires (ex : Biblio'Verte),
- . prix littéraire pour les collèges de la Métropole,

- le renforcement des acteurs associatifs :

- . promotion de la Maison de l'environnement et des associations membres pour toucher des publics plus larges,
- . développer les synergies et les projets communs (animation auprès de nouveaux acteurs, comités d'entreprises ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 367 296 € au profit de l'association Maison de l'environnement dans le cadre de son programme d'actions pour 2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association Maison de l'environnement définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 71 - opération n° 0P27O4360.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 mars 2017.